



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté portant modification et renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance de l'unité de fonderie et d'affinage de plomb exploitée par la société APSM à Brenouille.

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L.125-1 et R.125-5 à R.125-8 ;

Vu les actes administratifs réglementant le fonctionnement de la société APSM à Brenouille, en particulier l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2003 régularisant l'ensemble des activités du site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2000 modifié portant création d'une commission locale d'information et de surveillance de l'unité de fonderie et d'affinage de plomb exploitée par APSM à Brenouille ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2000 modifié précité ;

Vu la désignation du conseil général de l'Oise d'un représentant pour siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance de la société APSM à Brenouille ;

Vu les désignations effectuées dans le cadre du renouvellement des mandats des membres composant la commission locale d'information et de surveillance de la société APSM à Brenouille ;

Considérant qu'il y a lieu d'une part de modifier et d'autre part, de renouveler la composition de la commission locale d'information et de surveillance, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2000 modifié portant création d'une commission locale d'information et de surveillance de l'unité de fonderie et d'affinage de plomb exploitée par la société APSM à Brenouille est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R.125-6 du Code de l'environnement, la commission est présidée par le sous-préfet de Clermont ou son représentant.

Elle comprend :

**1) Représentants des services de l'Etat :**

La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, ou son représentant,  
L'inspecteur des installations classées chargé du suivi de l'établissement,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant.

**2) Représentant des chambres consulaires :**

Le président de la chambre d'agriculture de l'Oise, ou son représentant.

**3) Représentants des collectivités locales :**

Le président du conseil général de l'Oise, ou son représentant,  
Commune de Brenouille, le maire ou son représentant,  
Commune de Pont Sainte Maxence, le maire ou son représentant,  
Commune des Ageux, le maire ou son représentant,  
Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte, le président ou son représentant.

**4) Représentants des associations de protection de l'environnement :**

Deux membres du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO),  
Deux membres de l'association « l'Ire-Oise ».

**5) Représentants de l'exploitant :**

Deux représentants de la société APSM,  
Deux représentants du personnel de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Le président de la commission locale d'information et de surveillance peut appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

**ARTICLE 4**

La commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine. La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur le suivi de l'installation.

**ARTICLE 5**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 octobre 2008

pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle PÉTONNET